

Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique **CLIOPHAR 600 SL***

de la société **ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL**

enregistrée sous le **n°2018-0438**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 août 2018,

Le changement de classification du produit référencé ci-après **est accordé** et reporté à l'annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	CLIOPHAR 600 SL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL Rue de Renory 26/1, B-4102 Ougrée, BELGIQUE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	741 g/L - clopyralid diméthylamine (équivalent à 600 g/L de clopyralid)
Numéro d'intrant	969-2013.01
Numéro d'AMM	2160343
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 19 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouvelle classification du produit

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.